

D 32 - 2026

Education

-

Election des
conseillers
municipaux
siégeant dans les
instances
extérieures

« Syndicat Mixte la
fibre numérique 59
62 »

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET
M Nicolas BRAY ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-André-Lez-Lille a décidé son adhésion au syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59-62 » afin de disposer d'un outil numérique pédagogique à destination des écoles et professeurs de l'enseignement public du premier degré du territoire communal : l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Comme le prévoit l'article 8.1 « composition du comité syndical » des statuts du syndicat mixte, le collège des communes est composé de membres délégués parmi les communes adhérentes.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de cet établissement d'enseignement, par la fin de



leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026.

Considérant qu'il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville de Saint-André-lez-Lille au Syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Fixe à 2 membres (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein du syndicat mixte à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Monsieur Alain HOUZEAUX (titulaire) et Monsieur Émeric ANDRÉ (Suppléant), représentants de la commune au sein du syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

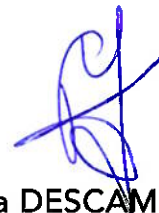
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,




Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS